



1. Présentation du projet eM-Lacq par Elyse Energy.
2. Vente de terrains situés sur les communes de Mourenx et Noguères à la société Elyse Energy pour l'implantation d'une unité de production d'hydrogène dans le cadre du projet de production d'e-méthanol eM-Lacq.
3. Examen de l'ordre du jour du conseil du 26 septembre 2022 et désignation des rapporteurs.
4. Règlement d'intervention économique :
  - Dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise,
  - Aides au tourisme.
5. Acquisition d'une partie du site anciennement exploité par la société MEAC sur les communes de Mourenx et Noguères.
6. Subvention 2022 à l'Office de tourisme Cœur de Béarn : révision du montant du dernier trimestre de versement suite à l'augmentation du produit de la taxe de séjour 2021.
7. Bilan du parcours cybersécurité (pack initial) de la CCLO.
8. Recrutement par voie contractuelle d'un chargé de mission Sécurité des systèmes d'information.
9. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteau : examen de demandes au titre de 2022.
10. Bilan du recensement sur l'année 2021 des achats conformément à la loi AGEC.

-----

## **1. PRESENTATION DU PROJET EM-LACQ PAR ELYSE ENERGY**

## **2. VENTE DE TERRAINS SITUES SUR LES COMMUNES DE MOURENX ET NOGUERES A LA SOCIETE ELYSE ENERGY POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'HYDROGENE DANS LE CADRE DU PROJET DE PRODUCTION D'E-METHANOL EM-LACQ**

La société ELYSE ENERGY (« ELYSE ») est une PME industrielle créée en 2020 focalisée sur la production de molécules vertes de synthèse pour l'industrie et de carburants bas-carbone. ELYSE conçoit, développe, finance, construit et opère des unités industrielles articulées sur deux grands types de molécules : le e-méthanol et les carburants aéronautiques durables.

Elyse porte le projet « **eM-Lacq** » qui vise à produire du e-méthanol, synthétisé à partir d'hydrogène bas carbone – obtenu par électrolyse de l'eau utilisant de l'électricité bas carbone – et du CO2 issu de procédés industriels tiers. L'e-méthanol produit par eM-Lacq permettra de décarboner l'industrie chimique et la mobilité lourde maritime, ou encore pourra servir d'intermédiaire à la production de SAF (*Sustainable Aviation Fuels*).

L'objectif du projet eM-Lacq est de produire environ 150 000 tonnes d'e-méthanol par an à l'horizon 2027 avec une possible extension de 50 000 tonnes/an. Il repose sur trois briques principales : captage et séparation du carbone, production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau, et synthèse et distillation du méthanol.

Au stade actuel d'avancement des études, le projet représente un investissement d'au moins 350 millions d'euros et la création de 110 emplois directs et indirects, de nature industrielle, et fortement qualifiés.

Une double implantation est envisagée sur le territoire de la CCLO, avec :

- une production massive d'hydrogène sur une emprise foncière d'environ 14 ha correspondant à l'ancien site usine pilote Pechiney sur les communes de Mourenx et Noguères (« **HyLacq** »),
- la synthèse de méthanol sur environ 6 ha de la plateforme d'Induslacq (« **MeOHLacq** »).

Pour cela, ELYSE ENERGY -ou toute autre société se substituant dont ELYSE ENERGY serait directement ou indirectement actionnaire majoritaire- souhaite acquérir :

- la parcelle, cadastrée section AI n°41 sur la commune de Mourenx, d'une superficie de 10ha 73a 12ca,
- ainsi qu'une superficie de 3ha 32a 25ca à détacher de la parcelle cadastrée section AA n°20, sur la commune de Noguères.

*Avis favorable du bureau.*

### **3. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2022 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS**

*Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 26 septembre prochain et procède à la désignation du rapporteur.*

### **4. REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

Le dernier règlement d'intervention économique en vigueur figurait dans la convention signée avec la Région en date du 22/12/2017 suite à la délibération du 18/12/2017.

Avec l'accord de la Région, un règlement d'intervention complémentaire en faveur des artisans et commerçants, validé par délibération du 17/02/2020 et complété par délibération du 28/06/2021, est venu compléter le panel des aides en remplacement du dispositif OCM (opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce) compris dans la convention découlant du SRDEII.

Aujourd'hui, après l'adoption d'une stratégie tourisme validée en conseil du 8/11/2021, il est proposé d'adopter un règlement d'aide au tourisme visant les investissements immobiliers comme l'autorise la loi NOTRe.

Suite à l'approbation récente du nouveau SREDEII par la Région, en date du 22 juin 2022, approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 août 2022, une nouvelle convention entre la Région et la communauté de communes de Lacq-Orthez devra être signée. Durant la phase de négociation, la convention précédente sera prorogée. Un avenant devra prochainement être passé.

#### **Aides au tourisme**

Le règlement d'intervention économique actuel de la CCLO prévoit trois types d'aides au tourisme :

- au classement des hébergements touristiques (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, campings),
- au classement des restaurants au titre de « maître restaurateur »,
- à l'obtention du label « cuisinerie gourmande ».

Ce nouveau dispositif vise à accompagner **les projets de création, modernisation et extension liés aux hébergements et aux équipements touristiques**. Ses objectifs sont

de développer l'offre et la qualité des hébergements touristiques et de diversifier l'offre d'activités touristiques du territoire.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles, en fonction des capacités financières de la CCLO, du budget annuel voté et affecté au dispositif.

### **Aide à l'immobilier d'entreprise**

Compte-tenu de l'existence d'un règlement d'aide en faveur des artisans et commerçants, l'aide à l'immobilier d'entreprise cible :

- Les acteurs de l'économie productive (dont l'agroalimentaire) tels que définis ci-après :
  - les entreprises industrielles et de service à l'industrie, sans limite de taille,
  - les autres TPE/PME (hors activités de commerce et d'artisanat à clientèle majoritaire de particuliers).
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative, entreprise solidaire d'utilité sociale agréée (ESUS), entreprise adaptée, entreprise à missions, à la condition d'être employeurs et d'avoir une activité de production.
- Les SCI détenues pour au moins 51 % par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire et sociétés de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une structure telle que définie ci-dessus.

Les projets d'investissements immobiliers doivent s'intégrer dans un contexte de :

- création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle structure éligible sur le territoire de la CCLO,
- d'extension d'un établissement existant à la condition que celle-ci induise la création de nouveaux emplois CDI, que le projet immobilier réponde a minima aux exigences réglementaires et législatives minimales relatives au développement durable.

*Avis favorable du bureau.*

### **5. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE ANCIENNEMENT EXPLOITE PAR LA SOCIETE MEAC SUR LES COMMUNES DE MOURENX ET NOGUERES**

Le groupe MEAC est propriétaire d'une unité foncière de 15ha 37a 98ca située sur les communes de Mourenx et Noguères. Cette unité se compose d'une plate-forme d'environ 8,5 ha en partie imperméabilisée, sur laquelle est implanté un bâtiment couvrant environ 1,75 ha, le reste du terrain est nu. Le bâtiment est un immense hangar complété par environ 700 m<sup>2</sup> de bureaux et de locaux sociaux.

Le groupe MEAC souhaite vendre la totalité de son site. La communauté de communes de Lacq-Orthez, dans le cadre de sa politique foncière et sa volonté de résorber les friches, se porte acquéreur d'environ 7,62 ha comprenant du terrain vierge et une partie du bâtiment abritant des hangars et des bureaux.

*Avis favorable du Bureau pour l'acquisition d'environ 7,62h de la propriété MEAC.*

### **6. SUBVENTION 2022 A L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BERN : REVISION DU MONTANT DU DERNIER TRIMESTRE DE VERSEMENT SUITE A L'AUGMENTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2021**

Lors du conseil du 10 décembre 2021, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'attribuer à l'Office de tourisme Cœur de Béarn une subvention de 418 000 €, au regard du budget 2022 présenté qui comprenait ce montant de subvention et un produit de taxe de séjour prévisionnel de 25 000 €, soit une recette totale de la CCLO de 443 000 €.

Le montant brut de la taxe de séjour 2021 collectée en 2022 (52 057,21 €) a augmenté de 57,20 % par rapport à 2020 (33 115,52 €). Ainsi, le montant net à reverser à l'Office de tourisme (déduction faite de la Taxe additionnelle à la taxe de séjour rendue au Département et des frais de gestion) a augmenté de 18 600,08 €.

Afin de rester sur un financement de la CCLO à hauteur de 443 000 € pour 2022, étant donné que le produit net de la taxe de séjour est de 44 090,35 € (au lieu de 25 000 € budgété), il est proposé de revoir le dernier trimestre de versement de la subvention à 85 899,92 € au lieu de 104 500 €.

*Avis favorable du Bureau.*

## **7. BILAN DU PARCOURS CYBERSECURITE (PACK INITIAL) DE LA CCLO**

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pilote le volet cybersécurité du plan France Relance et accompagne les collectivités pour améliorer leur niveau de sécurité.

Le dossier de candidature de la CCLO a été retenu et une subvention de 90 000 € a été octroyée à la collectivité.

La somme se répartie comme suit :

- 40 000 € pour le pack initial (audit et préconisations sur 3 ans)
- 50 000 € pour le pack relais (actions à mener fin 2022)

La société ON-X a été retenue à l'issue d'une consultation pour effectuer un audit complet du SI (état des lieux organisationnel et technique), définir un plan de sécurisation sur 3 ans et accompagner la collectivité pour des sessions de sensibilisation / formations et la mise en œuvre de mesures urgentes.

La société Wavestone, prestataire accompagnateur désigné par l'ANSSI, s'est assurée du bon déroulement et de la conformité de cette prestation.

*Un bilan détaillé (diagnostic et formalisation du plan de sécurisation, état des lieux, impact du plan de sécurisation et sa mise en œuvre : planning et moyens) est présenté au bureau qui émet un avis favorable sur la mise en œuvre du plan de sécurisation.*

## **8. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN CHARGE DE MISSION SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Un poste de chargé(e) de mission Sécurité des systèmes d'information est à pourvoir au sein du service informatique.

Le chargé de projet aura pour mission de vérifier et valider la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité de la collectivité. Il devra également assister les utilisateurs des systèmes d'information et interviendra sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms de son entité.

*Le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale, pour 1 an à compter du 14 octobre 2022 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.*

## **9. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2022**

*Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Cuqeron, Saint-Médard et Lucq-de-Béarn, pour le compte d'associations implantées sur le territoire de*

*la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.  
Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.*

## **10. BILAN DU RECENSEMENT SUR L'ANNEE 2021 DES ACHATS CONFORMEMENT A LA LOI AGECE**

Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 appliquant l'article 58 de la loi du 10 février 2020 (dite AGECE) prévoit l'obligation pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements :

- d'acquérir entre 20 et 40 % de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées (17 catégories de produits pour 37 fournitures au total),
- de déclarer les dépenses effectuées dans ce cadre à l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECPE), sur l'application REAP (art.3 du décret et arrêté du 3 décembre 2021).

Les achats de fournitures sont les seuls concernés par le texte. Sont donc exclus de l'obligation les achats de travaux et les achats de services.

Pour 2021, sont concernés uniquement les dépenses relatives aux achats de fournitures pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à partir du 10 mars 2021.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la loi au sein de la CCLO, un document unique, accessible à l'ensemble des services, a été mis au point. Ce tableau doit être rempli au fur et à mesure par les services mobilisés par la loi AGECE.

Le 30 juin 2022, le document est envoyé à L'Observatoire Economique de la Commande Publique via une plateforme dédiée afin qu'ils évaluent l'intérêt d'un tel dispositif.

*Le bureau prend acte de ces informations.*

\*\*\*\*\*